

REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 MARS 2019

« PROCES-VERBAL »

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration à 17 heures 30, fait l'appel des membres et annonce que le quorum est atteint.

Madame Audrey TROIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté à L'UNANIMITE.

QUESTION N° 1 – COMPTE FINANCIER 2018

Rapporteur : Monsieur Marc Etienne LANSADE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ou au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La note annexée à la présente délibération répond à cette obligation.

Monsieur le Président indique que les régies dotées de l'autonomie financière doivent établir à la clôture de l'exercice un document particulier dénommé compte financier qui est une synthèse tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion.

Le Conseil d'administration est donc invité à délibérer sur le rapport du directeur et approuver le compte financier constitué du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018 de la régie.

Le compte de gestion établi par le comptable présente, en page 22, les résultats budgétaires de l'exercice 2018.

Investissement : - 3 444 114,29 € (déficit)

Exploitation : - 476 095,52 € (déficit)

Soit un déficit total de 3 920 209,81 €

La page 23 présente les résultats à la clôture de l'exercice 2018, c'est-à-dire intégrant les résultats de l'exercice précédent :

Investissement : - 3 401 924,29 € (déficit)

Exploitation : + 213 311,32 € (excédent)

Soit un déficit total de 3 188 612,97 €

Ces résultats sont conformes au compte administratif 2018.

Après prise en compte des restes à réaliser à reporter en investissement, soit 522 859,77 € en dépenses et 6 000 000 € en recettes, le résultat net global est un excédent de 2 288 527,26 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le compte financier 2018 présenté par le directeur de la régie.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le rapport établi par le Directeur de la régie,

Considérant que les comptes concordent et sont conformes au compte administratif 2018, soit :

Investissement	:	- 3 401 924,29 € (déficit)
Exploitation	:	+ 213 311,32 € (excédent)
Soit un déficit total de 3 188 612,97 €		

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le compte financier de l'exercice 2018 de la régie du port qui peut se résumer ainsi :

OPERATIONS DE L'EXERCICE :

Section d'exploitation - Mandats émis	:	8 079 504,26 €
Section d'investissement - Mandats émis	:	3 569 102,68 €
<u>Total Dépenses</u>	:	11 648 606,94 €

Section d'exploitation - Titres émis	:	7 603 408,74 €
Section d'investissement - Titres émis	:	124 988,39 €
<u>Total Recettes</u>	:	7 728 397,13 €

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Section d'exploitation (excédent)	:	- 476 095,52 €
Section d'investissement (déficit)	:	- 3 444 114,29 €
<u>Total Déficit</u>	:	- 3 920 209,81 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2017 :

Section d'exploitation (excédent)	:	+ 689 406,84 €
Section d'investissement (excédent)	:	+ 42 190,00 €

RESULTATS A LA CLOTURE : (cumulé : Exercice + Antérieur)

Section d'exploitation (excédent)	:	+ 213 311,32 €
Section d'investissement (déficit)	:	- 3 401 924,29 €
<u>Total déficit</u>	:	- 3 188 612,97 €

RESTES A REALISER : Section d'investissement

Dépenses	:	522 859,77 €
Recettes	:	6 000 000,00 €
<u>Solde des RAR</u>	:	5 477 140,23 €

Soit un excédent net global de 2 288 527,26 €.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Monsieur Marc Etienne LANSADE

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales pour le budget 2019 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2019.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la tenue des débats et d'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2019, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Le président répondant à une question de Madame Troin confirme qu'il n'y a aucune inscription budgétaire en recettes pour des placements financiers. En effet, la DGFIP nous refuse l'ouverture d'un compte dans un établissement financier classique qui nous permettrait des placements à terme, et elle nous refuse aussi la souscription de parts sociales de la Caisse d'Épargne qui est autorisée pour les communes et rémunérée. Il indique qu'il confie une mission d'exploration de ce problème à notre cabinet juridique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,
Vu le rapport d'Orientation Budgétaire pour 2019,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet ;
- approuve les orientations budgétaires.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 3 – MODIFICATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et leurs établissements publics sont tenus d'amortir les immobilisations.

Il expose que s'agissant des régies dotées de la personnalité morale chargées de l'exploitation d'un service à caractère industriel et commercial, l'article R 2221-39 du Code Général des Collectivités

Territoriales dispose que « les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité. L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles. Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales. »

Par délibération du 28 décembre 2017, le Conseil d'administration a fixé les durées d'amortissement des immobilisations.

Toutefois, afin de se rapprocher des durées usuellement pratiquées, il est proposé de modifier certains durées et de retenir les durées d'amortissement suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Mobilier	7 ans
Zodiac, moteur, remorque	3 ans
Outillage léger	3 ans
Appareil de lavage, ascenseur	15 ans
Réseaux divers (eau, assainissement, électricité)	30 ans
Appontements	30 ans
Aménagement des quais	30 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	7 ans
Mobilier urbain	7 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	10 ans

Vu l'article R 2221-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M4,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines durées d'amortissement des immobilisations,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide:

DE FIXER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4 – GUIDE DE PROCEDURE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Monsieur le Président rappelle que la Régie est engagée dans une rénovation structurelle du port pour laquelle elle fait appel à des assistances à maîtrise d'ouvrage et à des maîtres d'œuvre.

Ces travaux donneront lieu à des appels d'offres nombreux et complexes.

C'est la raison pour laquelle la Régie a conçu un guide interne de la commande publique applicable à tous les intervenants.

Cette démarche vise à harmoniser et sécuriser nos procédures.
Cette démarche permet également de figer la répartition des tâches à accomplir tout au long du processus de consultation et d'attribution.

Ce guide sera communiqué à toutes les entreprises titulaires d'un marché d'assistance ou de conception, ainsi qu'au stade de la consultation avec comme obligation contractuelle de s'y conformer.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver ce guide.
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'intérêt de sécuriser les procédures de commande publique et de définir la répartition des tâches à accomplir entre la régie et ses prestataires,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide:

APPROUVE le guide interne de la commande publique annexé à la présente,
DIT que les entreprises titulaires d'un marché d'assistance ou de conception devront s'y conformer.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée
La séance est levée à 18 heures 30

La secrétaire



Audrey TROIN

